

Alpes de Haute Provence  
Arrondissement de FORCALQUIER



Commune d'AUBIGNOSC  
04200  
[www.aubignosc04.fr](http://www.aubignosc04.fr)  
[mairie.aubignosc@wanadoo.fr](mailto:mairie.aubignosc@wanadoo.fr)  
04 92 62 41 94  
Fax : 04 92 62 50 48

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES MUNICIPAUX**

**Arrêté municipal n°49/2021**

**OBJET : Arrêté municipal d'octroi d'une  
autorisation de voirie.**

**Le maire de la commune d'AUBIGNOSC,**

Vu la requête en date du 21 juin 2021 par laquelle M. DI FURIA Julien domicilié à AUBIGNOSC « Allée des Platanes- Le Forest » sollicite l'autorisation d'utiliser le parking ainsi que les places de stationnement « Allée des Platanes » situées en limite de propriété» afin de pouvoir abattre un arbre (section B 1813 voir plan)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

**ARRETE**

**Art. 1er.** – M. DI FURIA Julien domicilié à AUBIGNOSC « Allée des Platanes- Le Forest » est autorisé à utiliser le parking ainsi que les places de stationnement « Allée des Platanes » situées en limite de sa propriété, afin de pouvoir abattre un arbre (section B 1813 voir plan).

**Art. 2.** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Art. 3.** – Le stationnement sera interdit à compter du **vendredi 25 juin 2021 – 20 heures, jusqu'au samedi 26 juin 2021 – 12 h 00.**

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**Art. 4.** - Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous engins, décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, le cas échéant, la voie concernée et ses dépendances dans leur premier état.

**Art.5.** - Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Art. 6.** - La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité pour des raisons d'intérêt général.

**Art. 7.** - Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**Art. 8.** - La présente autorisation ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de demander celui-ci.

Fait à AUBIGNOSC, le 21 juin 2021

Le maire,

René AVINENS





✕  
 44 120372 5.953939  
 04200 Aubignosc  
 Parcelle : 000 / 0E / 1813  
 Altitude : 501.24 m  
 W3W : parions.publions.tapir

Echelle 1 : 1066

